

sans doute de son voyage à Rome une connaissance plus intime de ce que le St. Siège attend de l'Eglise catholique aux Etats-Unis et en profitera pour orienter plus sûrement son action religieuse.

Il nous reste à faire connaître la soumission des Paulistes telle que formulée dans la lettre que le P. Deshon, Supérieur général de l'Ordre, a adressée au Souverain Pontife. Nous en extrayons les passages suivants qui en font connaître l'esprit :

Mais la lecture de la lettre de Votre Sainteté a rempli nos âmes d'un grand soulagement, surtout parce qu'elle affirme que les erreurs réprochées par le Saint Siège doivent être rattachées aux interprétations qui ont été faites des opinions du P. Hecker plutôt qu'à ces opinions considérées en elles-mêmes. D'ailleurs, s'il est, soit dans la doctrine, soit dans la vie du P. Hecker, quelque point dont Votre Sainteté, dans sa sagesse, juge la correction nécessaire, nous nous soumettons volontiers au jugement du Saint-Siège, d'abord parce que l'Eglise romaine est la colonne et la base de la vérité, ensuite parce que les règles de notre Institut renforcent cette prescription :

"Que la marque distinctive et toute spéciale de notre Société et de tous ses membres soit une soumission religieuse, prompte et joyeuse, envers la Sainte Eglise, envers tout pouvoir légitimement constitué dans cette Eglise, envers toute hiérarchie sanctionnée par son autorité. Cette obéissance devra être témoinnée, en premier lieu, au Vicaire de Jésus-Christ, à la Sainte Eglise romaine, à tous les décrets et à tous les avis du Saint-Siège apostolique, concernant soit la doctrine, soit la discipline."

"Cette obéissance est si profondément gravée dans nos cœurs, que nous n'avons jamais songé à nous écarter de l'intégrité et de la sévérité de la doctrine catholique. Mais si, d'après l'avis de Votre Sainteté, nous avons eu cette tendance, ou si du moins nous avons semblé la manifester, ou encore si, par notre manière d'agir, nous l'avons encouragée d'une manière quelconque, nous recevons avec reconnaissance la correction paternelle de Votre Sainteté."

Les constitutions de notre Institut nous font une obligation formelle de nous attacher à la parfaite orthodoxie, d'avoir pour règle, non seulement les définitions de l'Eglise, mais encore ses avertissements et les écrits des auteurs approuvés en ce qui concerne la vie spirituelle, ainsi que de promouvoir les dévotions patronnées et recommandées par l'Eglise.

Nos constitutions contiennent également la déclaration suivante : " Il est prescrit à tous, même aux prêtres, d'user de la direction spirituelle selon les principes des auteurs approuvés." En cela et en toute chose, nous nous déclarons prêts à suivre les principes et les avertissements contenus dans la lettre de Votre Sainteté ; nous déclarons professer pareillement une pleine soumission et une fidèle adhésion à Votre Sainteté et au Saint-Siège romain.

En outre, nous nous engageons à ne vendre et à ne prêter aucun exemplaire du livre intitulé : *la Vie du P. Hecker*, jusqu'à ce qu'on y ait complètement effectué les corrections demandées par le Saint-Siège